

2.2. – Le plan immobilier structurant modifié dans sa planification

2.2.1. – Construction de TOURNUS EST

Dans le cadre de l'aménagement opérationnel du territoire, la construction d'un Centre d'Incendie et de Secours, sur la rive gauche de la Saône à hauteur de TOURNUS, permettrait le regroupement des personnels volontaires des Centres d'Intervention de CUISERY et de SIMANDRE en un seul lieu. Cette opération éviterait ainsi la dispersion des ressources SPV, et apporterait également un appui plus important au CIS TOURNUS, avec la possibilité d'intégrer les effectifs des deux CPI de L'ABERGEMENT-DE-CUISERY et de LOISY.

En 2019, les études, la consultation des entreprises et la passation des marchés de travaux n'ont pu être conduits. En effet, la Communauté de Communes n'a pu devenir propriétaire du terrain pressenti qu'à partir du mois de septembre 2019.

Le projet, qui s'inscrit dans le programme-type des CIS, a été mis en adéquation avec le terrain et ses contraintes. Il a ensuite été partagé avec les utilisateurs. Cependant, la consultation de maîtrise d'œuvre ne peut être finalisée sur cette fin d'année. Aussi, il est proposé de programmer cette opération sur l'année 2020 et de réinscrire les crédits de 2019 sur 2020.

2.2.2. – Restructuration du CIS TOURNUS

Cette opération consiste d'une part, à restructurer la zone vestiaires sanitaires masculin et féminin, le hall principal et l'accès à l'hébergement et d'autre part, à réaménager une partie de la remise cédée par la commune de TOURNUS. Cet espace permettra notamment d'installer une salle de musculation, des locaux de stockage et un magasin départemental pour le "patrimoine immobilier" du SDIS 71.

Le projet partagé avec les utilisateurs n'a pas pu être mené à son terme en 2019 en raison de l'amointrissement de la capacité à réaliser du service Patrimoine pendant plusieurs mois. Aussi, il est proposé de programmer cette opération sur l'année 2020 et de réinscrire les crédits de 2019 sur 2020.

2.3. – Le plan immobilier structurant modifié dans sa globalité

Compte-tenu des engagements pris au travers des conventions Département 71/SDIS 71, pour les périodes 2017-2019 et 2020-2022 et des éléments énoncés ci-dessus, le volume global de l'Autorisation de Programme dédiée au plan immobilier structurant n° 3 serait augmenté de 200 K€, portant ainsi l'Autorisation de Programme à 5.100 K€.

Ces modifications financières et temporelles peuvent se résumer dans le tableau ci-dessous.

AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME n° 2018-01 ET CREDITS DE PAIEMENT

PLAN IMMOBILIER N° 3			Statut Budgétaire	2018		2019		2020		2021		Reste à Créditer	DEPENSES <small>(Dépense budgétaire 2021)</small>
AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT				Etudes	Travaux	Etudes	Travaux	Etudes	Travaux	Etudes	Travaux		
Département	Commune	Opération	Révisé										
MACON SUD	SUD	Création d'un CIS par extension d'un CI et regroupement de 3 CI	35 284	732 300									809 600
			Rebut		2 576	29 400							
EPINAC	NORD	Amenagement fonctionnel d'un CIS	810	300 150									194 200
			Decembre 2019			-15 980							
GIVRY	CENTRE	Amenagement fonctionnel d'un CIS	10 385	259 615									212 000
			Decembre 2019			-57 500							
PARAY LE MONIAL	QUEST	Amenagement fonctionnel d'un CIS			13 620	130 380		648 000					939 000
			Decembre 2019					-57 500					
			Decembre 2019					15 500					
			Decembre 2019					56 700					
TOURNUS EST	SUD	Construction d'un CIS par regroupement de 2 CI		90 000	81 000			729 000					900 000
			Decembre 2019		-95 000	-81 000		90 000	81 000				
TOURNUS	SUD	Amenagement fonctionnel d'un CIS		17 500	59 500			273 000					350 000
			Decembre 2019		-17 500	-59 500		17 000	59 500				
LA CLAYETTE	QUEST	Construction d'un CIS					80 000	81 000		729 000			990 000
LOUHANS NORD	EST	Amenagement fonctionnel d'un CI					50 000	70 000		180 000			443 300
			Decembre 2019					-56 700		200 000			
MACON	SUD	Amenagement fonctionnel d'un CIS					58 000	69 000		218 000			376 000
				46 479		1 312 221		2 243 700		1 397 000			5 108 000

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- approuvent le nouveau plan de déploiement des crédits de paiement de l'autorisation de programme n° 2018-01 consacré au plan immobilier structurant n° 3 ;
- constatent que les crédits de paiement 2019 à hauteur de 15,8 K€ de l'opération d'ÉPINAC ont été diminués et réinscrits en 2020 sur l'opération de PARAY-LE-MONIAL ;
- constatent que les crédits de paiement 2019 à hauteur de 57,5 K€ de l'opération de GIVRY ont été diminués et réinscrits en 2020 sur l'opération de PARAY-LE-MONIAL ;
- constatent que les crédits de paiement 2020 à hauteur de 56,7 K€ de l'opération LOUHANS NORD ont été diminués et réinscrits en 2020 sur l'opération de PARAY-LE-MONIAL ;
- constatent que les crédits de paiement 2020 de l'opération de PARAY-LE-MONIAL sont passés de 648 K€ à 778 K€ (+130 K€) ;
- constatent que les crédits de paiement 2019 de l'opération de TOURNUS EST sont diminués de 171 K€ et réinscrits en 2020 sur la même opération, portant ainsi les crédits de paiement 2020 à 900 K€ ;
- constatent que les crédits de paiement 2019 de l'opération de TOURNUS sont diminués de 77 K€ et réinscrits en 2020 sur la même opération, portant ainsi les crédits de paiement 2020 à 350 K€ ;
- constatent que les crédits de paiement 2020 de l'opération de LOUHANS NORD sont passés de 120 K€ à 63,3 K€, (-56,7 K€) ;
- constatent que les crédits globaux de l'opération de LOUHANS NORD est passée de 300 K€ à 443,3 K€ (+143,3 K€) ;
- constatent que les crédits globaux 2020 du plan immobilier sont passés de 2.022,4 K€ à 2.343,7 K€ (+321,3 K€) ;
- constatent que les crédits globaux 2021 du plan immobilier sont passés de 1.197,6 K€ à 1.397,6 K€ (+200 K€) ;
- constatent que suite aux modifications présentées ci-dessus, l'autorisation de programme n° 2018-01 consacrée au plan immobilier structurant n° 3 est portée à 5.100 K€.

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le **9 DEC. 2019**
- publié le **10 DEC. 2019**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service Assistance de la Direction,

Stéphanie MARTIN

André ACCARY
Président du CA.S.D.I.S. 71

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 9 décembre 2019

Délibération n° 2019-44

Évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS 71 pour l'année 2020

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	20
Pouvoirs	:	4
Nombre de votants	:	24
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	26 novembre 2019
Affichée le	:	26 novembre 2019
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L. 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. André ACCARY, M. Jean-Claude BECOUSSE, M. Pierre BERTHIER, M. Frédéric CANNARD, M. Maurice COCHET, M. Jean-Michel DESMARD, M. Jean-Paul LUARD, M. Jean-Louis MARTIN, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, Mme Marie-Christine BIGNON, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Marie-Thérèse FRIZOT, Mme Carole CHENUET, Mme Violaine GILLET, Mme Édith PERRAUDIN, Mme Virginie PROST, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER

Suppléances :

M. Louis PONCET était suppléé par M. François BONNETAIN
M. Jacky RODOT était suppléé par M. Anthony VADOT

Excusés :

Mme Catherine FARGEOT, non suppléée
M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléé
Mme Dominique LANOISELET, non suppléée
M. Bertrand ROUFFIANGE, non suppléé
M. Jean-Yves VERNOCHET, non suppléé

Pouvoirs :

Mme Catherine FARGEOT a donné pouvoir à Mme Françoise VERJUX-PELLETIER
M. Jean-Claude LAGRANGE a donné pouvoir à M. Jean-Paul LUARD
M. Bertrand ROUFFIANGE a donné pouvoir à M. Jean-Claude BECOUSSE
M. Jean-Yves VERNOCHET a donné pouvoir à M. Frédéric CANNARD

Secrétaire de séance : Mme Mathilde CHALUMEAU

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) sont financés d'une part par la contribution des Communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) disposant de l'habilitation statutaire pour le paiement de cette contribution, et d'une autre part par la participation du Département.

Depuis 2004, l'influence de l'Assemblée Départementale a été confirmée avec la présidence du SDIS revenant de droit au Président du Conseil Départemental et la mise en place d'une convention pluriannuelle entre le Département et le SDIS.

Un rapport portant sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour l'année suivante doit être adopté par le Conseil d'Administration du SDIS, afin que le Département puisse déterminer sa participation. C'est aussi l'occasion de donner aux Élus une lisibilité pour l'avenir, dans une dimension plus large que celle financière. En effet si certains chiffrages pourront être affinés lors de l'élaboration du Rapport d'Orientations Budgétaires présenté au mois de février, et lors du Budget Primitif présenté au mois de mars, les grandes orientations de l'année à venir se dessinent déjà.

L'année 2020 sera la première année d'exécution de la cinquième convention triennale signée avec le Département et présentée au Conseil d'Administration du SDIS de ce 9 décembre 2019, et adoptée à l'unanimité lors de l'Assemblée Départementale du 14 novembre 2019. Le Budget Primitif 2020 sera donc conditionné par les orientations actées dans cette convention concernant les années 2020 à 2022.

Ce rapport vise à étudier les charges à ce jour prévisibles pour 2020, puis ensuite les ressources, en comparaison avec les prévisions de la Convention n° 5, afin de confirmer la participation du Département pour l'année 2020.

Les grandes orientations qui préfigurent le budget 2020 sont données ci-après.

I - L'ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DES CHARGES POUR 2020

1. LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

1.1 - Les charges à caractère général

Sur la durée de la précédente convention, et conformément à l'un des objectifs de cette dernière, le SDIS 71 a pu diminuer ses charges à caractère général de 4 %, pour atteindre 5 100 K€ au Budget Primitif 2019. Or, le SDIS 71 ne peut plus les contenir. Ainsi, le redimensionnement des effectifs et des équipements engendre des dépenses de fonctionnement incompressibles prises en compte dans la Convention n° 5. Pour l'année 2020, ce chapitre budgétaire serait donc de 5.437 K€ :

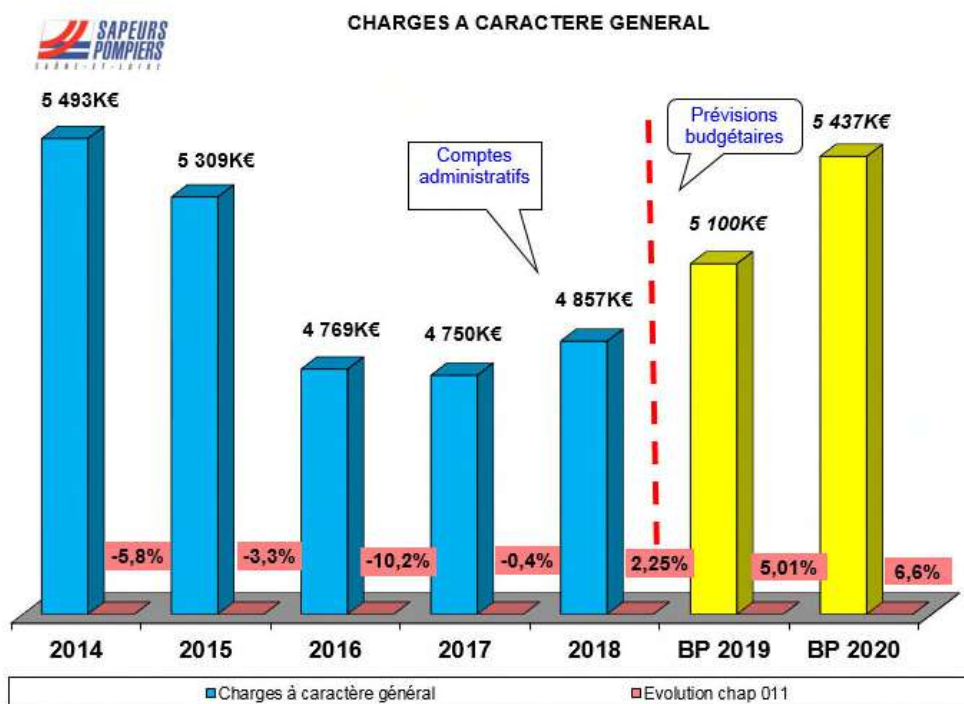
1.1.1 – Les dépenses structurelles

- Les divers postes des **dépenses générales** - hors fluides énergétiques et éléments conjoncturels - seraient de l'ordre de 3.997 K€. Les postes qui comportent les principales augmentations sont notamment la fiabilisation des matériels, la maintenance et le renouvellement des petits équipements, les assurances, ainsi que la formation avec la montée en puissance du service.
- Le poste des **fluides énergétiques** se maintient globalement par rapport à l'année 2019, à hauteur de 1.416 K€.

1.1.2 – Les dépenses conjoncturelles

- La dématérialisation est un projet du **Schéma Directeur des Systèmes d'Information (SDSI)** qui se poursuivra en 2020 et en 2021, avec un budget de 24 K€ en fonctionnement pour l'année 2020.

Dans ces conditions et globalement, cette catégorie de charges à caractère général passerait de 5.100 K€ au BP 2019, à 5.437 K€ au BP 2020, soit une augmentation de 337 K€ prévue à la Convention n° 5.



1.2 - Les charges de personnel

Après une période de maîtrise des effectifs de 2010 à 2013 dans le contexte de la crise financière de 2009 et du déploiement du réseau radio ANTARES (suppression du poste de stationnaire dans les CIS), les années 2014 et 2015 ont connu une hausse conséquente de la masse salariale, due principalement à l'application de la directive européenne du 4 novembre 2003 sur le temps de travail des SPP.

En 2016, la prévision de hausse des charges de personnel a largement été remise en cause, du fait d'éléments exogènes. D'une part, le Service a différé le remplacement de certains départs, au regard des contraintes budgétaires rencontrées par les financeurs du SDIS 71, liées à la baisse des dotations de l'État. D'autre part, le changement de mode de financement de la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance (PFR) des SPV a eu pour conséquence une forte réduction de la dépense liée à l'avantage retraite des SPV. Globalement, ces évolutions en cours d'exercice ont généré une baisse importante de la masse salariale.

En 2017, la masse salariale est repartie à la hausse, afin de prendre en compte l'évolution du contexte. Il s'agissait de faire face à l'urgence de la situation que générait l'effet tension opérationnelle et fonctionnelle, avec le dégel et la création de 16 postes pour renforcer l'effectif des centres et de la direction. Les décisions correspondantes ont été prises en juillet et octobre 2017, leur mise en œuvre n'a pas pu être totalement effective sur l'exercice et s'est poursuivie sur l'année suivante. De ce fait, l'augmentation par rapport à l'exercice 2016 a été modérée (+1,2 %).

En 2018, afin de poursuivre la réduction de la tension opérationnelle, une seconde étape dans la montée en puissance des effectifs se traduit par la création de 10 postes de sapeurs-pompiers professionnels non-officiers et le dégel de 2 postes d'officiers. De fait, la masse salariale intégrait le déploiement de ces recrutements successifs et la prévision budgétaire augmentait en conséquence. Cependant, le Service a rencontré des difficultés à réaliser les recrutements, en raison du retard lié à l'organisation au niveau national ou zonal de concours de sapeurs non officiers et officiers. L'ajustement à la baisse de la NPFR a été également pris en compte.

En 2019, les recrutements résultant des dégelés et créations de postes initiés en 2017 et 2018 se sont poursuivis, facilités en cela par l'organisation au niveau national et dans chaque zone des concours qui faisaient défaut. Ainsi, sur l'ensemble de la période 2017-2019, la politique de renforcement des effectifs s'est traduite globalement par le dégel et la création de 28 postes, soit environ 7% de l'effectif global de l'établissement (en emplois permanents).

Pour 2020 et dans le cadre de la convention avec le Département pour les années 2020 à 2022, qui comporte un objectif ambitieux en matière d'adaptation des effectifs aux besoins du Service, la masse salariale continue d'augmenter (dossier renforcement des effectifs du SDIS 71). En outre, la révision du format des sous-officiers, conséquence de la fin de la période transitoire issue de la refonte statutaire de la filière sapeurs-pompiers professionnels de 2012, ainsi que la politique de soutien au volontariat (pratiques des centres, organisation de la pharmacie, compte d'engagement citoyen...) impactent également à la hausse les charges de personnel.

1.2.1 Dépenses de personnels permanents SPP et PATS

- Effectifs : la résolution des problèmes résultant des effets tensions, opérationnelle et fonctionnelle, passe par un renforcement des effectifs, qui impacte à la hausse de façon conséquente la prévision de la masse salariale pour 2020.

Ainsi, le SDIS 71 a prévu, en 2020, la création de 15 emplois permanents. Ces postes pourraient être répartis selon deux axes : 11 postes dédiés au soutien opérationnel et fonctionnel direct aux centres ou à des effectifs de centre, 4 postes dédiés au renforcement des ressources de la direction, cette clé de répartition pouvant évoluer en fonction des travaux menés dans le cadre du dialogue social.

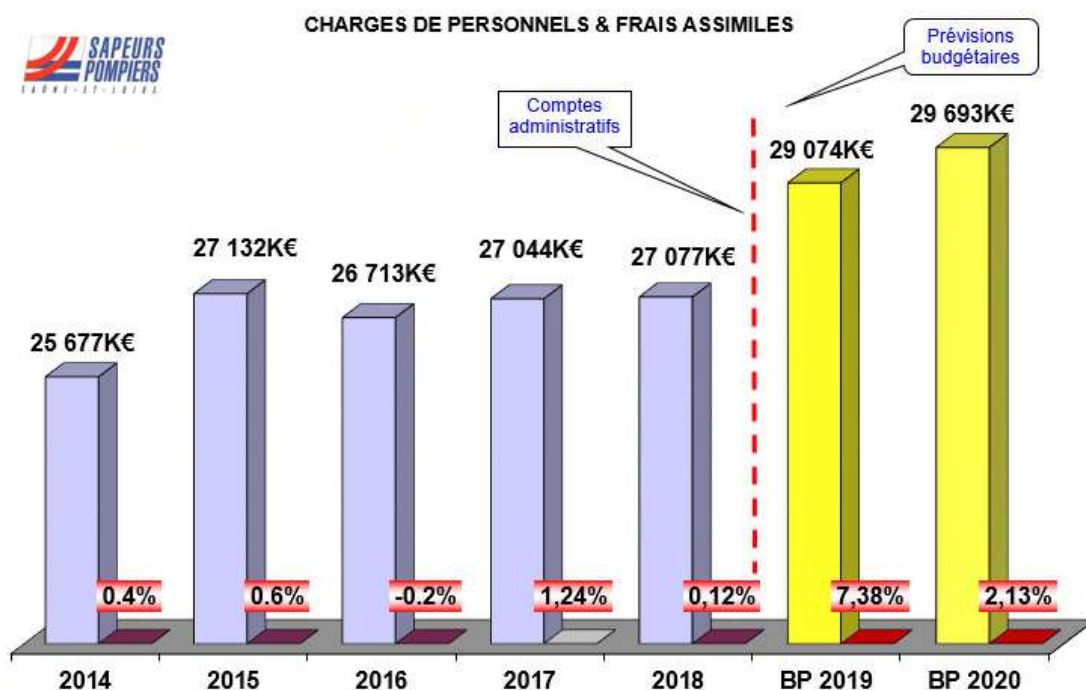
S'agissant des postes dédiés au soutien aux centres ou à des effectifs de centres, compte-tenu des besoins prioritaires, il est proposé que 4 postes soient affectés à des fonctions de formateurs permanents. Les 7 autres postes pourraient concerner des emplois de catégories B et C affectés au soutien aux centres (préparation opérationnelle-prévision par exemple) ou en équipe d'intervention. Les travaux conduits dans le cadre du dialogue social permettront également d'affiner au mieux cette répartition des ressources.

- Effet noria : le turn-over résultant du remplacement des agents partant en retraite par des personnels plus jeunes induit, par ailleurs, une diminution de la masse salariale.
- Carrières : plusieurs effets se cumulent, à savoir :
 - La révision du format des sous-officiers pour prendre en compte les besoins inhérents à l'évolution de l'activité et la mise en œuvre de la période pérenne de la refonte statutaire des SPP.
 - L'effet GVT (Glissement-Vieillesse-Technicité) qui intègre également la hausse inhérente à la revalorisation des grilles indiciaires de certaines catégories d'agents en raison de l'accord national sur les Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR).

1.2.2 Dépenses inhérentes au volontariat

- Indemnisation horaire des SPV : hausse des crédits liée à des changements de pratiques dans les CIS, la réorganisation de la pharmacie, la revalorisation de certaines indemnités (comme proposé au vote lors de la présente instance : activités dite de "saisonniers" ; fonctions impliquant des responsabilités liées au mangement et la coordination ; activités de présence active dans les centres SPV ; activités des membres du SSSM et des experts SPV ; activités liées au maintien des compétences), et à la prévision d'une hausse du taux de l'indemnité horaire des SPV (vacations horaires).
- Compte d'engagement citoyen (CEC) : la mise en place du CEC (équivalent du CPF pour les agents permanents) va générer une dépense supplémentaire dont le montant n'est pas encore connu précisément, théoriquement non négligeable.
- Avantages retraites des SPV : hausse des crédits dus notamment au déploiement de la NPFR, avec l'intégration de l'allocation de tuilage dans l'appel de fonds.

Compte tenu de ce qui précède, le chapitre des dépenses de personnel passerait de 29.074 K€ au BP 2019, à 29.693 K€ au BP 2020, soit une augmentation de 619 K€ ou 2,13 %.



1.3 - D'autres charges de fonctionnement

1.3.1 Les charges financières

Ces dépenses correspondent au paiement des intérêts des emprunts réalisés par le SDIS 71. Figurent également sur ce poste la part de ceux correspondant aux emprunts réalisés pour les équipements structurants et qui sont supportés in fine par le Département, avec la répartition ci-dessous arrêtée au 3eme trimestre 2019 lors de l'élaboration de la Convention n° 5 :

Simulations Convention N°5 Nature de la dette	Intérêts et frais financiers pour 2019	%
Continuité du service et I.C.N.E.	30	7
Immobilier structurant 1 & 2	390	93
Total K€	420	100



Les taux d'intérêts restent fluctuants, notamment en raison du Swap souscrit, afin de sécuriser un emprunt du plan d'équipement IMMO 1. Ce contrat d'échange de taux sécurise un taux variable contre un taux fixe à 1,98 %.

Compte tenu de ces fluctuations, cette simulation sera actualisée pour la présentation du budget primitif de 2020. **Les frais financiers seraient donc de 417 K€ pour 2020**, en prenant en comptes les intérêts courus non échus, contre une prévision de 429 K€ en 2019, soit une diminution de 12 K€, logiquement due au fait que le SDIS 71 ne contracte plus de nouveaux emprunts depuis 2016. En effet, le Département finance les investissements du SDIS par l'apport de subventions d'équipement. Ceci évite au SDIS de recourir à l'emprunt et contribue grandement à l'allègement des charges financières.

1.3.2 Les autres charges

Les autres charges de gestion courante correspondent notamment aux brevets et licences, indemnités des Élus et subventions aux associations. Elles s'élèvent à 315 K€, soit 5 K€ de plus que l'année précédente.

Les charges exceptionnelles, correspondant notamment aux intérêts moratoires, pénalités sur marchés et titres annulés sur exercice antérieur, sont inscrites à hauteur de 10 K€.

Enfin, les prévisions de **dépenses imprévues** atteindraient 868 K€ en 2020. Cette imputation, qui permet d'équilibrer la section de fonctionnement, est constituée grâce à l'excédent de fonctionnement reporté, et sert à l'autofinancement des politiques du SDIS 71. Cette somme sera à affiner en fonction de l'exécution réelle de l'année 2019. Elle sera encore importante, cette année, en raison de l'excédent reporté de 2018.

Ces excédents cumulés permettent au SDIS 71 d'autofinancer une partie de ses recrutements, mais également de faire face aux éventuels imprévus de l'année.

1.3.3 Les dotations aux provisions

Les dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants, sont prévues à hauteur de 20 K€. Imposées par la M61 et liées aux restes à recouvrer, ces provisions servent la sincérité du budget en anticipant les éventuelles défaillances des créanciers, notamment des bénéficiaires d'interventions payantes (destruction de nids de guêpes, ...). Elles visent à acter comptablement le fait que des titres ont été émis, mais que les recettes correspondantes n'ont pas encore été recouvrées.

1.3.4 Les amortissements

Ce sont des mouvements d'ordre entre sections, dont l'une des caractéristiques principales est l'absence de décaissement. Ils correspondent à la mesure de la dépréciation des biens acquis en investissement. Ils concourent au financement des investissements récurrents par le biais de mouvements d'ordre (sans décaissement).

Suite à une politique majeure de remise à niveau des biens destinés à l'activité opérationnelle (véhicule, matériel de secours...) et malgré une neutralisation de l'amortissement des biens immobiliers (bâtiments), ce poste est devenu conséquent. Il pèse fortement sur la section de fonctionnement, malgré un allongement des durées d'amortissement des gros équipements au maximum des possibilités réglementaires.

Pour 2020, les volumes des mouvements d'ordre enregistrés en dépenses et recettes de fonctionnement seraient les suivants :

Mouvements ORDRE	DEPENSES		RECETTES	
	CA 2019	BP 2020	CA 2019	BP 2020
Total Dépenses & Recettes d'ordre	4 829 K€	5 100 K€	1 851 K€	2 013 K€
<i>Amortissements</i>	<i>4 829 K€</i>	<i>5 100 K€</i>	<i>1 387 K€</i>	<i>1 567 K€</i>
<i>Quote-part des subventions transférées</i>			<i>464 K€</i>	<i>446 K€</i>
Amort. NET	2 978 K€	3 087 K€		

Ces montants seront affinés pour la constitution du budget primitif car ils seront impactés par le montant total des dépenses d'investissement réellement exécutées en 2019.

1.4 - Synthèse sur les dépenses de fonctionnement

Le tableau détaillé des dépenses de fonctionnement figure en annexe 1.

Les prévisions de **dépenses de gestion des services** de 2020 seraient de 35.445 K€. Ces dépenses de gestion augmenteraient donc de 961 K€, ou de près de 2,8 %, par rapport au BP 2019, notamment en raison de nouveaux recrutements effectués et de l'augmentation des charges à caractère général.

Les dépenses réelles qui prennent en compte ces différents éléments, en ajoutant les frais financiers, dotations et dépenses imprévues, qui diminuent quant à eux entre 2019 et 2020, seraient de 36.760 K€, soit 147 K€ de plus seulement qu'en 2019, ou environ 0,4 %.

Dans ces conditions, la section de fonctionnement augmenterait globalement, par rapport au BP 2019, de 432 K€ (environ 1 %), pour un nouveau montant de 41.860 K€ en 2020, contre 41.428 K€ en 2019.

1.5 - Éléments de comparaison

Que ce soit pour les charges ou les ressources, des comparaisons sont faites avec d'autres SDIS similaires à celui de la Saône-et-Loire, au stade du budget primitif de l'année en cours (BP 2019).

La constitution de ce panel significatif résulte d'un travail réalisé, en 2008, par le Cabinet François LAMOTTE pour la présentation du bilan de la première convention signée avec le Département.

Panel de S.D.I.S. comparables	Population départementale D.G.F.	D.R.F. K€	D.R.F. €/Habitant	Dép. Personnels K€	Dép. Personnels €/Habitant	Charges Générales K€	Charges Générales €/Habitant
	2019	2019	2019	2019	2019	2019	2019
SDIS - DOUBS - 25	550 686	44 100,0	80,1	36 345,0	66,0	6 488,0	11,8
SDIS - EURE - 27	621 863	32 854,0	52,8	26 972,0	43,4	5 230,0	8,4
SDIS - INDRE-ET-LOIRE - 37	633 696	38 969,2	61,5	29 826,8	47,1	6 641,8	10,5
SDIS - MARNE - 51	577 850	35 343,0	61,2	29 133,5	50,4	5 883,5	10,2
SDIS - SAÔNE-ET-LOIRE - 71	578 049	36 613,0	63,3	29 074,0	50,3	5 100,0	8,8
SDIS - SARTHE - 72	582 211	31 798,0	54,6	25 457,0	43,7	5 839,0	10,0
SDIS - SOMME - 80	584 797	42 528,0	72,7	34 857,0	59,6	6 921,0	11,8
Moyenne			63,7		51,5		10,2

Panel de S.D.I.S. comparables	Population départementale D.G.F.	Amort. K€	Amort. €/Habitant	Frais Financiers K€	Frais Financiers €/Habitant
	2019	2019	2019	2019	2019
SDIS - DOUBS - 25	550 686	4 080,0	7,4	610,0	1,1
SDIS - EURE - 27	621 863	3 507,0	5,6	442,0	0,7
SDIS - INDRE-ET-LOIRE - 37	633 696	4 137,6	6,5	660,0	1,0
SDIS - MARNE - 51	577 850	4 070,0	7,0	187,5	0,3
SDIS - SAÔNE-ET-LOIRE - 71	578 049	4 815,0	8,3	429,0	0,7
SDIS - SARTHE - 72	582 211	5 232,0	9,0	230,0	0,4
SDIS - SOMME - 80	584 797	5 546,0	9,5	750,0	1,3
Moyenne			7,6	472,6	0,8